

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed CRICHA, Delia LOUPEL, Régis DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Braïka ASRI, Christophe HERNOISEZ, Mohamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

07-21920167-20230628-Im000001360-D

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le club du luth année 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs,

Considérant le projet initié par l'association « Le Club du Luth » concernant « le développement d'actions d'accompagnement à la scolarité auprès des collégiens, des lycéens et la volonté de contribuer à la réussite scolaire du plus grand nombre »,

Considérant que l'association « Le Club du Luth » est signataire de la Charte relative à l'accompagnement au travail personnel scolaire de la Ville de Gennevilliers,

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la ville de Gennevilliers déterminant l'intérêt public local, notamment en matière d'éducation,

Considérant la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires éducatifs locaux pour favoriser la réussite scolaire des jeunes genevillois,

Considérant la convention d'objectifs 2023 et son premier avenant signés entre la ville et le Club du Luth,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le deuxième avenant lié au versement d'une subvention d'un montant de 6 300 € (six mille trois cents euros) dans le cadre de l'enveloppe financière déléguée par Préfecture des Hauts de Seine à la Ville de Gennevilliers, au titre de la cité éducative pour 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a flourish.

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023